

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2022

AFFICHEE LE :

27/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

10 FEV. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DE-SHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Christophe CURTAT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

ABSENTS : Claude REMUSON, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Claude REMUSON à Serge RICCI.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2022

DELIBERATION N° DELIB-2022-017

RAPPORTEE PAR : Monsieur Kévin LEBRET

Après vérification de leurs bilans d'activités et financiers de l'année 2021 et du budget prévisionnel 2022, il vous est proposé d'accorder aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement afin de les accompagner dans leurs projets et de répondre à leurs besoins en trésorerie pour l'année 2022.

Ces demandes interviennent après une deuxième année de crise sanitaire qui a impacté leurs activités, surtout au premier semestre 2021. Depuis, les associations tentent de maintenir leur fonctionnement en respectant le protocole sanitaire qui évolue régulièrement. Les associations ont exprimé leurs inquiétudes sur une baisse durable de fréquentation une fois la crise passée.

Dans ce contexte, et malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité, il a été décidé de maintenir les niveaux de financements des différentes associations par rapport aux années précédentes.

En ce qui concerne Mondeville Animation et La Renaissance, des discussions ont permis de proposer une trajectoire financière sur trois ans visant à stabiliser les subventions à des niveaux importants. Cela sécurise les associations et leur offre une lisibilité budgétaire plus forte sur leurs trois prochaines saisons. Par ailleurs, la subvention de la Renaissance intègre la somme de 9 000 € correspondant au soutien au poste de médiation culturelle qui permet de réaliser un travail de médiation de grande qualité en direction des jeunes.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Association	Subventions 2021	Proposition montants 2022
La Renaissance	358 000 € dont 9 000 € pour le poste de médiatrice	380 000 € dont 9000 € pour le poste de médiatrice
Mondeville Animation	160 000 € (220 000 en 2019)	222 000 €
Amorgen	1 800 €	1 800 €
Atelier de Marion	300 €	300 €
Les compagnons du Biez		300 €
Diablos Bleus	10 000 €	10 000 €
Image Club Paul Langevin	1 350 €	1 350 €
Mondeville CEnologie	300 €	300 €
Société Musicale Normande	4 500 €	4 500 €
Vivre Ensemble au Plateau	200 €	400 €
La Puérithèque	350 €	350 €
Mémoire et patrimoine SMN	200 €	200 €
AMC Les tontons tourneurs / PALMA	3 500 €	3 500 €

Ainsi, par conséquent,

Après consultation de la Commission Sport, Culture, Lecture publique et Événementiel du 20 janvier 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ci-dessus présentées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Pour LA RENAISSANCE (380 000 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour MONDEVILLE ANIMATION (222 000 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			Hélène BURGAT

Pour AMORGEN (1 800 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour L'ATELIER DE MARION (300 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour LES COMPAGNONS DU BIEZ (300 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour LES DIABLES BLEUS (10 000 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour L'IMAGE CLUB PAUL LANGEVIN (1 350 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour MONDEVILLE ŒNOLOGIE (300 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour LA SOCIETE MUSICALE NORMANDE (4 500 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour VIVRE ENSEMBLE AU PLATEAU (400 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour LA PUERITHEQUE (350 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Pour MÉMOIRE ET PATRIMOINE SMN (200 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			Dominique MASSA

Pour l'AMC LES TONTONS TOURNEURS (FESTIVAL PALMA) (3 500 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10 FEV. 2022

Recevoir l'original

ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_17-DE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION MONDEVILLE ANIMATION

Entre la Ville de Mondeville, dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par sa **Maire, Madame Hélène BURGAT**, rue Chapron - 14126 Mondeville Cedex,

Et

l'Association « **Mondeville Animation** » représentée par sa Présidente, **Madame Monique BURGAT**, dont le siège est à Mondeville,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Mondeville et l'association « **Mondeville Animation** » sont liées par une convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération n°78/2019 du 27 novembre 2019 et signée le 17 décembre 2019.

En vertu de l'article 4.2 de cette convention, la ville de Mondeville attribue à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement. Celle-ci est examinée chaque année au vu :

- Du résultat de l'année n-1 ;
- D'un bilan provisoire faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes de l'année ;
- De l'estimation des dépenses et des recettes

Le montant annuel et les modalités de versement de la subvention totale seront définis annuellement par le conseil municipal dans le cadre d'une convention particulière, qui sera annexée à la présente convention.

La présente convention, qui sera annexée à la convention d'objectifs et de moyens, répond à cet engagement contractuel.

Article unique :

En application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, conformément à la convention d'objectifs et de moyens en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé par délibération n° XX du 2 février 2022 d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée, une subvention de **222 000 Euros**, pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % soit 111 000 € à la signature de la convention
- 40 % soit 88 800 € en juillet
- Le solde (22 200 €) sur présentation d'un état financier en décembre.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Il conviendra que chaque année soient transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association, dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le 10 FEV. 2022
ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_17-DE

Les comptes de l'association seront certifiés par un Commissaire aux Comptes et seront annexés au compte administratif de la commune.

Dans tous les cas, la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée dans la gestion de l'association.

Fait à Mondeville, le
Etablie en deux exemplaires.

Pour la Maire, et par délégation,
**Le conseiller délégué à la Culture
et la Lecture publique,
Kevin LEBRET**

La Présidente,
Monique BURGAT



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10 FEV. 2022



ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_17-DE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE

Entre la Ville de Mondeville, dont l'organe délibérant est le Conseil Municipal, représenté par sa **Maire, Madame Hélène BURGAT**, rue Chapron - 14126 Mondeville Cedex,

Et

l'Association « **La Renaissance** » représentée par son président, **Monsieur Gérard JARDIN**, dont le siège est à Mondeville.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Mondeville et l'association « **La Renaissance** » sont liées par une convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération n°78/2019 du 27 novembre 2019 et signée le 17 décembre 2019.

En vertu de l'article 4.2 de cette convention, la ville de Mondeville attribue à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement. Celle-ci est examinée chaque année au vu :

- Du résultat de l'année n-1 ;
- D'un bilan provisoire faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes de l'année ;
- De l'estimation des dépenses et des recettes

Le montant annuel et les modalités de versement de la subvention totale seront définis annuellement par le conseil municipal dans le cadre d'une convention particulière, qui sera annexée à la présente convention.

La présente convention, qui sera annexée à la convention d'objectifs et de moyens, répond à cet engagement contractuel.

Article unique :

En application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, conformément à la convention d'objectifs et de moyens en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé par délibération n° XX du 2 février 2022 d'attribuer à l'association ci-dessus déterminée, une subvention de **380 000 euros**, pour l'année 2022.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % soit 190 000 € à la signature de la convention
- 40 % soit 152 000 € en juillet
- Le solde (38 000 €) sur présentation d'un état financier en décembre.

Cette aide est consentie afin de permettre le fonctionnement de l'association et le développement de l'activité dont l'objet est défini dans les statuts de l'association.

Celle-ci reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10 FEV. 2022

Recevoir
Levraut

ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_17-DE

Il conviendra que chaque année soient transmis à la Ville de Mondeville, les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivants la fin de l'exercice budgétaire.

Fait à Mondeville, le
Etablie en deux exemplaires.

Pour la Maire, et par délégation,
**Le conseiller délégué à la Culture
et la Lecture publique,**
Kevin LEBRET

Le Président,
Gérard JARDIN